

**INSTITUT DE FORMATION DU VELO**



Campus de la Brunerie - 180 Boulevard de Charavines- 38500 VOIRON

**N° SIRET : 534 277 488 000 19 - APE : 8559A**

Association représentée par Bertrand RABATEL, directeur

**Organisme de formation déclaré sous le N° 82 38 05102 38. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.**

A l'attention de :

<b>Intitulé de la formation :</b>	Recyclage Secourisme appliqué aux activités du cyclisme
<b>Session Intercafé</b>	Non référencé à ce jour
<b>Lieu de la formation :</b>	Campus de la Brunerie – 180 boulevard de Charavines – 38500 VOIRON
<b>Participant :</b>	
<b>Date de début de formation :</b>	22 avril 2021
<b>Date de fin de formation :</b>	23 avril 2021
<b>Horaires de formation</b>	22 avril 2021 : 08h30-12h30-13h30-17h 23 avril 2021 : 08h30-12h30-13h30-17h
<b>Nombre d'heures de formation en centre :</b>	16
<b>Nombre d'heures de stage en entreprise :</b>	0
<b>Nombre d'heures Total :</b>	16
<b>Coût pédagogique de la formation :</b>	310€ Net de taxe
<b>Frais annexes à la charge du participant :</b>	Hébergement et restauration (externe à l'IFV)
<b>Bon pour acceptation</b>	<b>Pour l'organisme de formation</b>
<b>Nom :</b>	Bertrand RABATEL, directeur
<b>Prénom :</b>	
<b>Signature :</b>	
	

<b>Contact :</b>	Julie BOURDAIS – <a href="mailto:julie@formation-velo.com">julie@formation-velo.com</a> - 09 86 57 88 23
<b>Nombre de places ouvertes à l'inscription :</b>	6
<b>Date de fin d'inscription :</b>	10 avril 2021 sous réserve de places disponibles

**INSTITUT DE FORMATION DU VELO**

Campus de la Brunerie - 180 Boulevard de Charavines- 38500 VOIRON

N° SIRET : 534 277 488 000 19 - APE : 8559A

Association représentée par Bertrand RABATEL, directeur

**Organisme de formation déclaré sous le N° 82 38 05102 38. Cet****enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.**

A l'attention de :

<b>Intitulé de la formation :</b>	Recyclage Secourisme appliqué aux activités du cyclisme
<b>Lieu de la formation :</b>	Campus de la Brunerie – 180 boulevard de Charavines – 38500 VOIRON
<b>Début de formation :</b>	22 avril 2021
<b>Fin de formation :</b>	23 avril 2021
<b>Heures de formation :</b>	16
<b>Effectif :</b>	6 participants
<b>Nature et caractéristique des actions de formation :</b>	L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
<b>Objectif :</b>	Spécialement adaptée aux accidents liés aux activités cyclistes, la formation permet de recycler le PSC1 (ou AFPS), avec un contenu plus développé sur la gestion des accidents que les moniteurs cyclisme peuvent rencontrer. (gestes et cas concrets). A l'issue de la formation le candidat doit être capable d'anticiper les situations à risques et de mettre en œuvre les procédures adaptées aux accidents rencontrés.
<b>Niveau de connaissances préalables nécessaire</b>	Cette formation s'adresse aux professionnels de l'encadrement cycliste souhaitant recycler leur diplôme PSC1 (ou AFPS) et approfondir les connaissances spécifiques du secouriste appliquées à l'activité VTT. Le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau suivant :  ✓ Etre titulaire ou en cours de formation d'un diplôme d'encadrement cycliste (BEES, BPJEPS ou UCC des activités cyclistes, CQC VTT, CQP EMV...)
<b>Horaires :</b>	22 avril 2021 : 08h30-12h30-13h30-17h 23 avril 2021 : 08h30-12h30-13h30-17h
<b>Contenu de formation :</b>	
Secourisme général : (JOUR 1)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le secouriste, la chaîne des secours et l'alerte</li> <li>• l'obstruction brutale des voies aériennes</li> <li>• les hémorragies externes</li> <li>• l'inconscience et l'arrêt cardio-respiratoire</li> <li>• la défibrillation automatisée externe</li> <li>• les détresses vitales, les malaises et la maladie</li> <li>• les traumatismes des os et des articulations</li> <li>• la surveillance et l'aide au déplacement</li> </ul>	
Situations spécifiques à l'activité VTT : (JOUR 2 ET 3)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion d'un secours en milieu isolé</li> <li>• prise de décision</li> <li>• gestion d'un secours hélicoptéré</li> <li>• le MAM, les affections liées au froid...</li> <li>• matériel et pharmacie du moniteur</li> </ul>	
<b>Modalités pédagogiques et moyens mise en œuvre</b>	Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : Cours théoriques sur les différents traumatismes et accidents (connaissance, gestes..) Exemple de cas concrets et démonstration Mise en situation Formation en présentiel  L'intervenant pour cette formation, Florian BOUTEILLER est pisteur secouriste alpin et artificier, accompagnateur en montagne, moniteur de VTT, instructeur secouriste et spécialiste du milieu montagnard

	et enneigé
<b>Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats</b>	L'assiduité à cette formation est obligatoire. Une feuille d'émargement par demi-journée permet de suivre les présences des stagiaires. En fin de session, un bilan écrit sous forme de questionnaire est fait avec les stagiaires afin de faire le point sur les contenus dispensés, la progression et les difficultés des stagiaires. Des exercices pratiques d'application sont proposés chaque jour afin d'évaluer la progression des participants.
<b>Evaluation de la formation</b>	Evaluation finale sous forme de mise en situation d'un cas pratique
<b>Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation</b>	Remise du niveau Recyclage « Premiers Secours Civiques niveau 1 » et d'une attestation de fin de formation
<b>Accessibilité aux personnes handicapés</b>	Les locaux pour la formation théorique répondent aux critères des ERP. Des adaptations pédagogiques peuvent être proposées aux personnes en situation de handicap. Afin d'étudier les possibilités, contacter le référent pédagogique de la formation.
<b>Bon pour acceptation</b> Nom : Prénom : Signature :	<p>Pour l'organisme de formation Bertrand RABATEL, directeur et responsable pédagogique</p>  <p><b>IFV</b> Institut de Formation du Vélo 180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON Siret : 534 277 488 00019 - APE 9499Z info@formation-velo.com</p>

Contact :

Julie BOURDAIS – [julie@formation-velo.com](mailto:julie@formation-velo.com) - 09 86 57 88 23

## INSTITUT DE FORMATION DU VELO

Domaine de la Brunerie - 180 Boulevard de Charavines - 38500 VOIRON

Code NAF : 8559A

[www.formation-velo.com](http://www.formation-velo.com)

[secretariat@formation-velo.com](mailto:secretariat@formation-velo.com)

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre l'organisme de formation :

### Institut de formation du vélo

dont le siège est au Domaine de la Brunerie - 180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON

dont le numéro SIRET est 534 277 488 000 19, représenté par Bertrand RABATEL, directeur

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 82 3805102 38 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Et l'entreprise : .....

Dont le numéro de siret est .....

représentée par .....

est conclue une convention de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

En exécution De la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Recyclage Secourisme appliqué à l'encadrement du Cyclisme pour les participants suivants :**

### Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

**Objectif :** Spécialement adaptée aux accidents liés aux activités cyclistes, la formation permet de recycler le PSC1 (ou AFPS), avec un contenu plus développé sur la gestion des accidents que les moniteurs cyclisme peuvent rencontrer. (gestes et cas concrets). A l'issue de la formation le candidat doit être capable d'anticiper les situations à risques et de mettre en œuvre les procédures adaptées aux accidents rencontrés.

### 16 heures-2 jours et demi répartis comme suit :

22 avril 2021 : 08h30-12h30-13h30-17h

23 avril 2021 : 08h30-12h30-13h30-17h

Programme de la formation : cf programme joint

Evaluation des acquis de formation : évaluation initiale en début de formation puis évaluation finale.

Sanction de la formation : Une attestation de présence et de formation est remise au stagiaire ainsi que le diplôme de Premiers Secours Civiques Niveau 1 en cas de réussite au cas pratique d'évaluation finale

### Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Cette formation s'adresse aux professionnels de l'encadrement cycliste souhaitant recycler leur diplôme PSC1 (ou AFPS) et approfondir les connaissances spécifiques du secouriste appliquées à l'activité VTT. Le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau suivant :

- ✓ Etre titulaire ou en cours de formation d'un diplôme d'encadrement cycliste (BEES, BPJEPS ou UCC des activités cyclistes, CQC VTT, CQP EMV...)
- ✓ Etre titulaire d'un premier niveau de secourisme (PSC1, AFPS)

### Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu **du 22 avril au 23 avril 2021** à l'Institut de Formation du Vélo – 180 boulevard de Charavines – Campus de la Brunerie – 38500 VOIRON

Elle est organisée pour un effectif de 6 stagiaires.

### Article 5 Moyens, méthodes et supports pédagogiques :

Cette formation s'effectue en présentiel. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- ✓ Cours théoriques sur les différents traumatismes et accidents (connaissance, gestes..)
- ✓ Exemple de cas concrets et démonstration
- ✓ Mise en situation
- ✓ Formation en présentiel

Le formateur est Florian BOUTEILLER, pisteur secouriste alpin et artificier, accompagnateur en montagne, moniteur de VTT, formateur secouriste et spécialiste du milieu montagnard et enneigé

**Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats**

L'assiduité à cette formation est obligatoire. Une feuille d'émargement par demi-journée permet de suivre les présences des stagiaires. En fin de formation, un bilan oral et/ou écrit sous forme de questionnaire est fait avec les stagiaires afin de faire le point sur les contenus dispensés, la progression et les difficultés rencontrées.

**Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, l'entreprise a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée à l'entreprise.

**Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à **310€ Net de Taxe par participant**.

L'entreprise s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **90€** (cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix acquitté par le stagiaire).
- le paiement du solde, à la charge de l'entreprise, de: **220 €** à régler à l'issue de la formation.

Le règlement pourra s'effectuer par chèque ou virement sur le compte suivant :

Domiciliation						BIC	
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES						CEPAFRPP382	
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)							
FR76	1382	5002	0008	0121	3401	990	
<b>Agence</b> GENEVOISE				<b>Intitulé du compte</b> INSTITUT DE FORMATION DU VELO			

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge du stagiaire

**Article 7 : Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié avec le paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

**Article 8 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

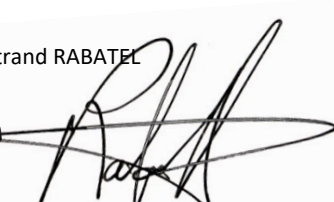
Fait en double exemplaire, à Voiron, le .....

Pour l'entreprise.....

Pour l'organisme de formation

Bon pour acceptation  
Signature

**IFV** Institut de Formation du Vélo  
 Bertrand RABATEL  
 180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON  
 Siret : 534 277 488 00019 - APE 9499Z  
 info@formation-velo.com



Responsable formation